

MISE EN DEMEURE N° 02

Etablie en application des dispositions de l'article 149 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics,

Projet : Réalisation des routes dans les quartiers (Oulad Aicha, quartier 200 Logements, Tin Bouzid, Taghit, rue Boukhacheba Bouamama, Oulad Ben Cheikh) Dans la commune d'El Meniaa.

- Vu le marché n° 05/2019 du 06/05/2019.
- Vu l'ordre de service N° 52/2019 notifié le 01/12/2019.
- Vu la mise en demeure N° 01 parue dans les journaux «EL-HAYATE» et «MIDI LIBRE» en date du 12/02/2020 **ET BOMOP du 23-29/02/2020.**
- Vu la lettre délivrée par le service technique N° 36/2020 en date du 16/04/2020.
- Vu le retard enregistré dans le délai.

L'entreprise **AL KHADEM** des travaux publics **ZIRA RabeH** El Meniaa est mise en demeure pour la deuxième fois pour renforcer le chantier en moyens humains et matériels pour rattraper le retard enregistré dans un délai de **03 jours** à compter de la première parution de la présente mise en demeure dans les quotidiens nationaux ou le Bomop. Faute de quoi, le maître de l'ouvrage sera dans l'obligation d'appliquer les mesures coercitives, conformément à la réglementation en vigueur.